

ALSAGEST
 PLACE DE LA REPUBLIQUE
 68110 ILLZACH
 03.89.66.09.98
 Fax : 03.89.53.31.68
 contact@alsagest.com

**Etat servant à la déclaration des revenus fonciers
 pour l'année 2009**

(2044) - Cas général

Réf : 2 - 567

Adresse de location :

Résidence Voltaire
 11b, rue de la Libération
 68350 BRUNSTATT

MONSIEUR PANASSAC François
 28, rue de Tolbiac

75013 PARIS

Date de construction :

INTITULE	TOTAUX
210-RECETTES	
- Immeubles donnés en location	
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	5926.00 €
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
213 Recettes brutes diverses (y compris subv. ANAH et indemnités d'assurance)	
- Immeubles dont vous vous réservez la jouissance	
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance	
215 Total des Recettes: lignes 211 à 214	5926.00 €
220-FRAIS ET CHARGES	
221 Frais réels de gérance et de rémunération des concierges (Rémunération des gardes et concierges, rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers, frais de procédure)	1195.00 €
222 Autres frais de gestion 20 € par local	
223 Primes d'assurances	120.00 €
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)	
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement	
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
-Régimes particuliers	
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions)	
-Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)	
229 Provisions pour charges payées en 2009	
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008	
240 Total des frais et charges : (lignes 221 à 229 - ligne 230)	1315.00 €
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)	
260-Revenus fonciers taxables	
261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	4611.00 €
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	
263 Bénéfice(+) ou déficit(-) : ligne 261 + ligne 262	

- Les éléments qui vous sont donnés, le sont à titre indicatif; aussi vous voudrez bien effectuer toutes les vérifications nécessaires.
 - Seules ont été mentionnées les recettes et les factures traitées par nos soins; il convient, le cas échéant, d'ajouter ou de déduire ce que vous avez encaissé ou payé directement.